

## E. — PRINCIPES RÉGISSANT L'ASSOCIATION FÉODALE

En étudiant les principes constitutifs de la société féodale ou en observe plusieurs, les uns bons, les autres mauvais.

*Premier principe.* — Nécessité du consentement individuel pour la formation de la Société.

*Deuxième principe.* — Multiplicité et notoriété des conditions de l'association.

*Troisième principe.* — Aucune charge, aucune condition nouvelle sans le consentement individuel. Ce principe était souvent violé (de nouvelles charges étaient imposées et le pouvoir législatif usurpé par les grands suzerains), mais il constituait le droit public.

*Quatrième principe.* — Intervention de la société dans les jugements.

*Cinquième principe.* — Droit de pénitence formellement reconnu.

*Sixième principe.* — Droit de rompre l'association.

Le vassal et le seigneur l'avaient également, mais dans certaines limites.

Le vassal appelant son suzerain en duel judiciaire, devait renoncer à l'hommage au fief. Le suzerain appelant son vassal renonçait également au lien féodal.

La rupture du lien féodal n'était pas complètement arbitraire.

Tous ces principes tendent uniquement à protéger l'indépendance personnelle, mais nullement le lien social. Or, ce n'est point par la prédominance de l'indépendance individuelle que se fonde et se développe la société. Elle consiste essentiellement dans la portion d'existence et de destinée